



Règlement administratif

Appel à projet Service Civique « Jeunes et Nature »

A destination des jeunes engagés dans le programme de
Service Civique « Jeunes et Nature »

Table des matières

| | |
|---|----------|
| I - Objectifs de l'appel à projets | 3 |
| 1.1 Objectifs visés par les projets | 3 |
| 1.2 Thématique, description et catégories de projet | 3 |
| 1.3 Financement et dépenses éligibles | 3 |
| 1.4 Bénéficiaires | 4 |
| 1.5 Durée..... | 4 |
| 1.6 Points d'attention | 4 |
| II- Sélection des projets lauréats | 4 |
| 2.1 Admissibilité..... | 4 |
| 2.2 Sélection et hiérarchisation des projets..... | 4 |
| 2.3 Déroulement de l'instruction | 5 |
| III- Modalités du concours | 5 |
| 3.1 Modalités de financement des projets..... | 5 |
| 3.2 Engagement des porteurs de projet..... | 5 |
| IV- Calendrier | 6 |
| V- Modalités de dépôt des candidatures | 6 |
| VI- Contact | 6 |

I - Objectifs de l'appel à projets

1.1 Objectifs visés par les projets

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- Valoriser davantage l'engagement des jeunes en Service Civique Jeunes et Nature en leur permettant de financer un projet concret en faveur de la biodiversité,
- Enrichir l'expérience du jeune en Service Civique Jeunes et Nature au sein de sa structure d'accueil,
- Inciter d'autres jeunes à s'engager dans un Service Civique « Jeunes et Nature »,
- Financer des petits projets à vertu démonstrative.

Les projets doivent être élaborés par les jeunes en Service Civique « Jeunes et Nature », en associant la structure d'accueil.

1.2 Thématique, description et catégories de projet

Les projets doivent concerner une action concrète en faveur de la biodiversité.

Exemples : pose de nichoirs ou de gîtes à chauves-souris, construction de pierriers, aménagement de fascines, aménagement d'une petite mare, opération de ramassage de déchets, achat de matériel pour la traversée d'amphibiens, créations d'affiches de sensibilisation etc.

1-3 Financement et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la réalisation des projets sont :

- L'accompagnement technique du projet
- L'achat des végétaux
- L'achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection et tuteurage),
- achat des matériaux relatifs à la protection des espèces (nichoirs, hôtel à insectes, refuges...)
- les travaux de préparation de terrain
- les travaux de plantation
- la mise en place de projets de valorisation.
-

L'aide maximale qui pourra être attribuée via cet Appel à projets ne pourra pas excéder 3 000€.

Les dépenses éligibles sont financées à 100%.

1.4 Bénéficiaires

Seront bénéficiaires des fonds de cet appel à projets : les structures qui accueillent un ou des jeunes en Service Civique « Jeunes et Nature », après avoir fait labelliser leurs missions « Jeunes et Nature » auprès de l'Agence du Service Civique ou de son réseau territorial selon le niveau d'agrément¹, pour le compte du ou des jeunes accueillis et à l'initiative du projet.

1.5 Durée

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiements devront être engagés dans l'année 2023. Si toutefois des dépenses doivent se faire en 2024, les services devront le mentionner dans le dossier de candidature (justification et montant à prévoir pour 2024).

1.6 Points d'attention

- L'accord du tuteur du jeune volontaire en Service Civique est nécessaire pour être lauréat de l'appel à projet. Cette validation est traduite dans la lettre d'engagement du dossier.
- La subvention ne doit pas avoir pour objet de financer des actions visant à se mettre en conformité avec la réglementation.
- Le projet doit être mis en œuvre et réalisé pendant le temps du contrat de Service Civique du ou des jeunes à l'initiative du projet.

II- Sélection des projets lauréats

2.1 Admissibilité

Un projet est considéré comme admissible, si :

- Il est soumis dans les délais ;
- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission ;
- Sa date de commencement d'exécution est postérieure à la date de réception « complet » du dossier de candidature.

2.2 Sélection et hiérarchisation des projets

Les actions doivent répondre aux objectifs de l'AAP (voir 1.1).

De plus il respectera les contraintes suivantes

- Le projet devra avoir un lien direct avec la biodiversité
- L'utilisation des produits phytosanitaires sera prohibée

¹ Voir la plaquette de présentation du programme « Jeunes et Nature » sur la marche à suivre pour labelliser des missions « Jeunes et Nature » et avoir ainsi accès à cet Appel à projets.

- En cas de projets recourant à la plantation d'essences, celles-ci devront être adaptées aux conditions écologiques locales afin de garantir la préservation des écosystèmes, en lien avec le Conservatoire national botanique du territoire (voire la démarche Marque Locale de végétaux).
- Les achats le cas échéant devront s'inscrire dans une démarche d'achats responsables, la priorité sera donnée à l'approvisionnement vers des associations ou structures de l'économie sociale et solidaire limitant les émissions de GES.

Critères de sélection

Les dossiers seront tous examinés (sauf pour les cas de dossiers non admissibles cf point 2.1 de ce règlement). La vérification se fera lors de l'instruction via l'outil « démarches simplifiées ».

Les critères évalués seront les suivants :

- Concept du projet (originalité du projet, réponse à une problématique locale)
- Faisabilité du projet (dossier financier réaliste, organisation et capacité de l'équipe projet à mener le projet à termes et dans les délais, choix de partenariat pertinent)

2.3 Déroulement de l'instruction

L'instruction des dossiers se fera en 2 étapes :

- une première **phase de pré-instruction** pour l'analyse de l'admissibilité,
- une seconde **phase de sélection basée sur le fond du projet.**

L'admissibilité du projet sera évaluée par des agents du MTECT.

Le comité de sélection sera composé d'agents de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et d'agents de l'Agence du Service Civique.

Le jury veillera à un équilibre territorial des projets et de la catégorie juridique des porteurs de projets.

III- Modalités du concours

3.1 Modalités de financement des projets

Les services doivent obligatoirement fournir des éléments permettant d'établir un budget prévisionnel pour le projet proposé.

3.2 Engagement des porteurs de projet

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais présentés par lui. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet qui en relève.

Le porteur de projet adressera au MTECT, dans les délais prévus, une courte note de bilan de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des

actions au plus tard en décembre 2023. Il devra être fourni de préférence dans un format dématérialisé et modifiable (de type Word ou Powerpoint).

Le porteur de projet accepte que le MTECT puisse diffuser publiquement certaines informations sur le projet. Le porteur s'engage par ailleurs à valoriser son projet le plus largement possible. Il s'engage également à mentionner, sur tout support de communication relatif au projet, le soutien financier du MTECT.

IV- Calendrier

- Phase de candidature : **du 06 juillet – 01 septembre**
- Annonce des lauréats : **02 octobre**

V- Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats devront envoyer via le téléservice « démarches simplifiées » un dossier qui devra comporter de manière exhaustive les éléments suivants :

- une présentation du projet (des photos pourront être fournies) via le formulaire de démarches simplifiées.
- indication des coordonnées du volontaire/des volontaires en Service Civique « Jeunes et Nature » ainsi que d'au moins un référent (Nom, prénom, fonction, adresse mail et n° de téléphone) ;
- un état des lieux avant la mise en place du projet, avec photos à l'appui et courte description pour en mesurer l'impact à priori ;
- une lettre d'engagement de la direction signée par le responsable du site de manière à garantir la pérennité du projet ;
- les devis de prestataires (associatif ou entreprises) ou un bilan des dépenses nécessaires permettant d'établir un budget prévisionnel (estimation des autres coûts) et un calendrier,
- le RIB de la structure d'accueil du/des jeunes en Service Civique « Jeunes et Nature »

Les dossiers de candidature complets devront être envoyés **avant le 1^{er} septembre, minuit** via le téléservice « démarches simplifiées ».

VI- Contact

Pour toutes questions concernant cet appel à projet, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : **jeunes-et-nature@developpement-durable.gouv.fr**